

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, MACADRÉ, CHILD, FERGEAU, LEGRAND, VENANT-VALERY, SOULIER

Mmes, WAITASRECK, BOCK, MARTINET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. GRIMPLET qui donne pouvoir à M. MARTINET,
M. HATTERER,
Mme. BRENOT,

Monsieur Camus est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2024
2. Approbation du compte de gestion
3. Vote du compte administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Fiscalité, vote des taux
6. Subventions 2024
7. Subvention SIVU crèche « les petits galopins »
8. Délibération portant sur le montant du loyer local orthophoniste
9. Délibération emprunt
10. Vote du budget primitif 2024
11. Application de la fongibilité des crédits
12. Délibération portant sur les honoraires de l'architecte concernant le diagnostic de l'Église
13. Questions diverses

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 10 février 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

2 / Approbation du compte de gestion (délibération 2024-03-06D)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

3/ Vote du compte administratif : (délibération 2024-03-07D)

Pour la présentation du compte administratif 2023, le maire Monsieur LEMAIRE Antoine, quitte la salle.
 Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARTINET C., adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats 2023	401 669.22 €	467 688.12 €	66 018.90 €
	Résultats antérieurs		295 567.45 €	295 567.45 €
	Résultats à affecter			361 586.35€
Section d'investissement	Résultat 2023	195 813.02 €	127 181.55 €	-68 631.47 €
	Résultats antérieurs		218 380.92 €	218 380.92 €
	Résultats à affecter			149 749.45 €
TOTAL				511 335.80 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Reprise cumulée (y compris les restes à réaliser)				149 749.45 €
REPRISE ANTICIPEE	Prévision d'affectation en réserves (1068)			0 €
	Report au BP 2024 en fonctionnement recettes (R002)			361 586.35 €
	Report au BP 2024 en investissement dépenses (D001)			149 749.45 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération),
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

4/ Affectation du résultat : (délibération 2024-03-08D)

Après avoir approuvé le 28 mars 2024, le compte administratif 2023 de la commune de Saint-Thierry qui présente :

• Un excédent de fonctionnement d'un montant de.....	66 018.90 €
• Un excédent reporté d'un montant de	295 567.45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	361 586.35 €
• Un excédent d'investissement d'un montant de.....	149 749.45 €
• Un solde des restes à réaliser 2023 de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	149 749.45€

Vu les états des restes à réaliser 2023,

Considérant les besoins recensés en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 les résultats précédemment indiqués comme suivent :

- ⇒ En fonctionnement au compte 002 en recettes 361 586.35 €
 ⇒ En investissement au compte 001 en dépenses 149 749.45 €

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

5 / Fiscalité, vote des taux : (délibération 2024-03-09D)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
 Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
 Considérant l'augmentation de la part de l'État de 3.9%
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :34.21 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :10.00 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :19.39 %

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

6 / Subventions 2024 : (délibération 2024-03-10D)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'attribuer pour l'année 2024, les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

- AAPE Collège	400,00 €
- APEEP école primaire de St-Thierry	300,00 €
- Amicale MERMOZ de Courcy (<i>Section Badminton</i>)	300,00 €
- ADMR	200,00 €
- Association avenir enfants malgaches.....	150,00 €
- Club Notre Plaisir	400,00 €
- Comité des Fêtes	8000,00 €
- COOP Scolaire de St-Thierry.....	300,00 €
- La Villanelle	50,00 €

Pour un total général de 10 100 €

Le principe de répartition des subventions est adopté à la majorité des présents.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 12

7 / Subventions SIVU crèche « les petits galopins » : (délibération 2024-03-11D)

Monsieur Le Maire rappelle que la participation financière des communes pour le SIVU *Les Petits Galopins*, est définie selon les statuts de la façon suivante :

Une part fixe de 3 000 € par commune et une part variable (50% au prorata de la population et 50% au nombre d'enfants inscrits l'année précédent)

En 2023, sept enfants inscrits de Saint-Thierry, soit une participation financière pour 2024 de 15 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de verser :

- la part fixe de 3 000 € conformément aux statuts,
- la part variable de 12 500 €

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget, chapitre 65 article 657358.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 12

8/ Délibération portant sur le montant du loyer local orthophoniste : (délibération 2024-03-12D)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de l'immeuble situé 6 allée des Prévôtés. L'autre partie étant occupée par le cabinet infirmier et le Médecin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 300 € (trois cent euros) toutes charges comprises. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Fismes.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

9/ Emprunt : (délibération 2024-03-13D)

Monsieur le Maire rappelle, aux Membres présents, le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : l'aménagement du garage au 6 allée des prévôtés afin d'y installer une orthophoniste. Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 25 054.80 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	20 879.00 €
Subvention (s) :	€
Court terme FCTVA	€
Autofinancement	€
Emprunt sollicité au CANE :		
PRET MOYEN TERME	20 900.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 20 900 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir de 2024 par périodicités mensuelle Frais de dossier : **50€**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur LEMAIRE Antoine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

10/ Vote du budget primitif 2024 : (délibération 2024-03-14D)

Monsieur MARTINET Christophe, adjoint, présente le budget primitif 2024 de la commune en détaillant les différents chapitres le composant.

Ce budget s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 779 995.35 €
- Recettes : 779 995.35 €

Investissement

- Dépenses : 301 000.00 €
- Recettes : 638 685.80 €

Le budget primitif de la commune pour l'année 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

11/ Application de la fongibilité des crédits : (délibération 2024-03-15D)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération 2022-05-19D du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

12/ Délibération portant sur le paiement des honoraires de l'architecte concernant le diagnostic de l'Église : (délibération 2024-03-16D)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note d'honoraires du diagnostic concernant les travaux de la restauration de l'église.

Le montant s'élève à 10 800€ TTC.

Pour rappel une subvention de 6100€ de la DRAC avait été accordée pour l'étude préalable de la réfection de l'Église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de valider cette somme.

Les crédits nécessaires au versement seront inscrits au budget, chapitre 023 en section d'investissement.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

13 / Questions diverses

- Un nouvel appel d'offre a été relancé le 18 mars 2024 pour le marché de la salle d'activité. L'ouverture des plis est prévue le 19 avril 2024.
- Une ligne express de bus sera mise en service à partir du mois de septembre 2024 (par la Communauté Urbaine du Grand Reims). La fréquence devrait être de 45 min à 60 min de 6h45 à 20h00. L'arrêt se fera dans la rue du Mont d'Hor au niveau des places de parking avant l'Église. Il est prévu qu'un abri de bus soit installé.
- La commission communication se réunira le 06 avril.
- Monsieur le Maire recevra la DSDEN (Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).
- Une demande d'installation d'un distributeur de fleur a été faite à la Mairie, après discussion le Conseil Municipal ne souhaite donner suite à cette demande.
- Suite à la création d'un banc fabriqué en partenariat avec le collège et le parcours forestier la commission devra définir un emplacement. Il semblerait que la place de l'abbaye soit l'endroit le plus approprié.

Tour de table :

- Monsieur Macadré informe avoir reçu une entreprise avec Monsieur Camus afin de changer de prestataire concernant le site internet de la commune.
Des devis sont en cours pour enlever les câbles électriques inutiles sur la façade de la mairie.
- Monsieur Martinet remercie le Conseil Municipal pour l'octroi des subventions pour la crèche, et l'Amicale Mermoz de Courcy (section badminton).
- Monsieur Child fait part du succès de la randonnée nocturne organisée par l'APEEP avec une participation d'environ 150 participants. Il remercie les bénévoles.
Il demande s'il est possible d'installer un panneau d'interdiction au stationnement sur les places devant la Mairie les mercredis afin que les exposants du marché puissent se placer.
- Madame Martinet signale à nouveau des véhicules en sens interdit allée des prévôtés à partir de l'entrée fournisseur du collège. Une étude de nouvelle signalisation sera faite en Mairie.
- Madame Waitasreck remercie le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention au Comité des Fêtes.
La chasse aux œufs de Pâques aura lieu lundi 1^{er} avril à 11h00 à l'école.
L'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 05 avril 2024 à 20h00.
Le Comité des Fêtes et l'APEEP décide de ne pas maintenir la brocante cette année, en revanche le 14 juillet est maintenu.

Prochain Conseil Municipal prévu le 7 mai 2024

La séance est levée à 22h45

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT ABS	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET ABS	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK